

## Le Contrat de fiducie d'utilité privée



À l'été 2013, l'ACCQ, en collaboration avec l'Industrielle-Alliance, a mis en place un tout nouveau produit, exclusif aux cimetières : le Contrat de fiducie d'utilité privée.

Sous forme de rente collective, ce produit simplifie grandement l'administration des fiducies. Les placements sont garantis, sans frais d'entrée ou de sortie, et ils sont rachetables en tout temps à la valeur marchande. L'Industrielle-Alliance s'assure de la disponibilité des informations en tout temps, via son site internet.

Pour démarrer votre première fiducie d'utilité privée, contactez :

Benoit Arsenault, directeur régional, développement des affaires, Industrielle-Alliance  
1-800-549-4097 poste 5762      [benoit.arsenault@ia.ca](mailto:benoit.arsenault@ia.ca)

Votre Association : 1-855-235-5553      [info@accquebec.com](mailto:info@accquebec.com)

### QU'EST-CE QU'UNE FIDUCIE D'UTILITÉ PRIVÉE?

On sait très bien que parfois les capitaux de succession disparaissent plus vite que les besoins. Avec la fiducie, les personnes peuvent être assurées que quelqu'un s'occupe de la pérennité de leur lot, directement sur les lieux.

Si un client désire payer l'entretien de son lot pour une plus longue période que celle permise par vos règlements, il est possible de déposer, en plus du contrat initial de 25, 50 ou 100 ans, un montant additionnel en tant que don à la fiducie privée. Comment fonctionne la fiducie privée? Si une personne place un dépôt de 1000.00\$ pendant 25 ou 50 ans, des intérêts seront générés qui s'ajouteront au capital investi pour renouveler le lot et ainsi en assurer l'entretien pour une autre période. À la fin du premier 25 ou 50 ans, la somme nécessaire à la prolongation du lot sera retirée de la fiducie privée et le reste continuera à produire des intérêts pour le prochain quart de siècle ou demi-siècle, et ainsi de suite. Le montant investi appartient au lot et en assure la pérennité puisque peu importe la somme, celle-ci peut servir au renouvellement de la concession, à l'entretien, à la réparation du monument et à son entretien, selon le montant qui est investi. Ainsi, si le concessionnaire du lot décède sans descendant, ou qu'il n'est pas certain que ses descendants paieront, la fiducie permettra d'assurer la pérennité du lot.

On peut déposer un montant en effectuant un seul dépôt ou encore en plusieurs dépôts successifs. Par exemple, 1000.00\$ ont été investis dans un lot en novembre 1996 et huit ans plus tard, un montant de 520.68\$ a été amassé en intérêts.